



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) à la session 2021 (référentiel du diplôme rénové) dans les CFA habilités

Le référentiel du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance a été modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020.

Ce document et son rectificatif ont été publiés au JORF du 12 décembre 2020 puis du 17 décembre 2020. Voici les liens de téléchargement :

Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (rectificatif)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254>

La première session d'examen de la spécialité « Accompagnant éducatif de petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Évolution du référentiel du diplôme et impact sur l'épreuve professionnelle EP1

Une période de formation (ou stage) doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans. L'attestation exigée pour l'épreuve EP1 Accompagner le développement du jeune enfant.

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **Accompagner le développement du jeune enfant** ». Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

En l'absence de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et apprentissages ET DE L'ATTESTATION, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (note non éliminatoire).

